

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 24 mars 2021**

Date de convocation : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni Espace Herbauges, Les Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente, hormis pour la délibération 03 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

**LES HERBIERS** : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD – Magali LOISEAU - Roger BRIAND – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSÉS** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER

**VENDRENNES** : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37

Nombre de conseillers présents : 36 de la délibération 01 à 02 – 35 à la délibération 03 – 36 à partir de la délibération 04

Nombre de conseillers votants : 36 de la délibération 01 à 02 – 35 à la délibération 03 – 36 à partir de la délibération 04

Excusé :

David RIMBAUD

Secrétaire de séance : Elodie BRANGER

### **• 38. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLU DES HERBIERS – Rapporteur : Landry RONDEAU**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017. La prescription du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 5 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce plan local d'urbanisme intercommunal, les communes qui souhaitent modifier leur plan local d'urbanisme doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.



La ville des Herbiers, par délibération du 2 mars 2020, a sollicité la Communauté de communes en vue d'engager la procédure de modification de son plan local d'urbanisme.

Par arrêté n°A20-26 de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 12 mars 2020, la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers a été engagée.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2021 au 8 février 2021 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Il convient désormais de valider le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°A20-26 de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 12 mars 2020, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 2 juin 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers ;

Vu l'arrêté n°A20-109 de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 20 novembre 2020, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers ;

Vu l'enquête publique réalisée du 8 janvier 2021 au 8 février 2021 ;



Au regard des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées ou consultées, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'ajuster le projet de modification sur le point suivant :

- le point 5 de la modification du règlement écrit porte sur les plantations en zones 1AUe, 1AUta et 1AUtc. S'agissant ici de ne pas imposer de plantations si les zones de stationnements sont destinées à l'installation d'une ombrière pour la production d'énergies renouvelables ; il est modifié dans le règlement écrit des zones concernées : « *les aires de stationnement de plus de 10 places doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 emplacements, groupés ou non, sauf lorsque la ou les places de stationnement sont destinées à l'installation d'une ombrière photovoltaïque* »

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 25 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 23 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2021,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Les Herbiers.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE,  
Présidente

Affiché le 29 MARS 2021

